

DEC161995DR20

Décision donnant délégation de signature à Mme Isabel DUNACH, directrice de l'unité GDR3713 intitulée Odorants - Odeur - Olfaction, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160147DAJ du 20/04/16 nommant M. Benoît Debosque délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la décision n° 142134DGDS du 18/12/2014 portant création de l'unité GDR3713 intitulée Odorants - Odeur - Olfaction, dont la directrice est Isabel DUNACH ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Isabel DUNACH, directrice de l'unité GDR3713, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique,

nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005¹ susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabel DUNACH, aucune délégation n'est donnée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 04/07/16

Le délégué régional
Benoît Debosque

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.